

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_5_6

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille dix sept, le mardi 12 septembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Septembre 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Travaux d'effacement des réseaux des réseaux publics de distribution d'électricité - travaux de tranchées - RD115 - Traverse d'Aussac - Entrées Nord et Sud

- Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : RD 115 - Traverse d'Aussac- Entrées Nord et Sud.
- Que sur décision du Comité d'effacement des réseaux, ce programme n'inclut pas les tranchées (ouverture, remblayage, compactage et revêtements) qui doivent être prises en charge par la Commune.
- Que la Commune, par délibération du 6 septembre 2002, a transféré au SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux ainsi que la TVA.
- Que le financement s'établit de la façon suivante :

Travaux de tranchées :

(ouverture, remblayage, compactage et revêtements,...)

Montant total TTC des travaux :	28 200,00 €
Montant de la TVA :	4 700,00 €
Montant total HT des travaux :	23 500,00 €
Subvention du Département	non
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	12 925,00 €

Contribution maximum de la Commune (65% + TVA) : 15 275,00 €

- Que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente fera son affaire de la récupération de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de **15 275,00 euros** et l'inscrit au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Accepte de verser au Comptable Public (Paierie Départementale - Cité Administrative - 16017 ANGOULEME Cédex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du "décompte général" adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication "ou affichage" et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département;

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/09/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot